



Mars 2011

Vol. 10, numéro 6



www.appa.qc.ca

Le 8 mars, Journée internationale de la femme

(par Nicole Payeur)

C'est en 1977 que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits de la femme et la paix universelle. Le Canada s'est rallié aux Nations Unies en faisant du 8 mars la **Journée internationale de la femme**.

Ce n'est qu'à la suite d'une importante grève des **ouvrières de Saint-Petersbourg** au cours de la Révolution russe, en 1917, que le 8 mars sera définitivement désigné comme le jour dédié aux femmes, en souvenir de leurs luttes et combats. C'est à cette date que chaque année, les Canadiennes et les Canadiens mesurent les progrès faits dans le but d'atteindre non seulement l'égalité, mais aussi la pleine participation des femmes à la société. C'est aussi le moment de réaliser l'ampleur des défis et des obstacles qui les attendent et de définir les mesures à prendre pour que toutes les femmes y parviennent, et ce, dans tous les aspects de leur vie.

Avec le temps, la Journée internationale de la femme est devenue une semaine d'activités et d'événements commémoratifs qui se déroulent partout au pays. Un thème y est rattaché et représente les combats, les espérances et les défis que doivent relever les femmes afin d'assurer leur place entière à la vie active.

Partout dans le monde, des thématiques sont adoptées. Par exemple, il y a « *La réunion d'Hiroshima* » pour les femmes d'Hiroshima,



« *Toutes en moto* » à Paris, et « *Toujours en action pour le respect de nos droits* » au Québec. Des activités ont aussi cours comme en Russie et en Biélorussie où tous les hommes offrent des cadeaux aux femmes, des galas de charité sont organisés et bien d'autres encore. Saviez-vous qu'au Québec, c'est en 1971 qu'a été célébrée la Journée internationale de la femme pour la première fois? Le 8 mars, soyons fières de notre condition de femme.
Bonne Journée internationale de la femme!

L'APPA organisera un « 4 à 7 » pour souligner cette journée. Nous vous donnons rendez-vous au restaurant **Moe's**, 3950 rue Sherbrooke Est (H1X 2A6), dès 16 h, et où seront données une épinglette et une consommation gratuite aux représentantes de la gente féminine qui seront présentes.

Association professionnelle du personnel administratif (CSN)

Ensemble

Les membres du
Comité 50e sont:



Jean-Pierre Bourgault
Esther Duchesneau
Danièle Dunberry
Chantal Gignac
Martin Laurence
Jonathan Ruzza
Sylvie Tremblay

Que de chemin parcouru!

(Par Charles Allen)

Que de chemin parcouru pour l'amélioration des conditions de travail des femmes! Le 8 mars prochain, nous soulignerons la Journée de la femme et dans ce contexte, il serait bon de se rappeler quelques éléments qui portent à réflexion.

Imaginez-vous donc qu'en 1964, non seulement les congés de maternité n'existaient pas, mais la femme enceinte était alors obligée de démissionner de la commission scolaire. En 1968, on note une certaine amélioration alors qu'une femme enceinte avait droit à un congé de 7 semaines après 7 mois de grossesse. Par contre, c'était le médecin de la commission scolaire qui décidait du moment de la prise du congé. Si la personne ne se soumettait pas cette décision, elle était considérée comme ayant démissionné.

Il n'y a pas si longtemps, la commission

scolaire payait 50 % d'une assurance vie de base. Cependant, les conditions d'admission étaient différentes si la personne salariée était un homme ou une femme. Après avoir travaillé 5 ans à la commission, les hommes bénéficiaient d'une assurance-vie de 10 000 \$. Les femmes, elles, devaient avoir travaillé 10 ans et ne bénéficiaient que d'une assurance-vie de 4 000\$. Elles pouvaient cependant changer de régime si elles prouvaient, à la satisfaction de la commission, qu'elles élevaient seules leurs enfants.

Le dossier de l'équité a été réglé en 2006. Ce fut un gain majeur pour les personnes travaillant dans les classes d'emplois à prédominance féminine. Pour des emplois comparables, le salaire doit être de même niveau. Mais bien avant cette lutte, les femmes en avaient remporté une autre et de taille alors que pour un travail dans une même classe

d'emplois, le salaire était inférieur pour les femmes. Selon les mentalités de l'époque, puisque la femme n'était pas soutien de famille et que son revenu n'en était qu'un d'appoint, son travail, quoique comparable à celui de l'homme, ne méritait pas la même rémunération.

Le fonds de pension local prévoyait une prime plus basse pour une femme donc une rente diminuée d'autant. Cependant, si le conjoint survivant était un homme, celui-ci recevait une rente inférieure à celle d'une « veuve ».

Souvent, ces petits voyages dans le temps nous permettent d'apprécier ce que nous avons maintenant et de prendre conscience des batailles qu'il a fallu livrer. Félicitations Mesdames pour tout le chemin parcouru. C'est en partie grâce à vos efforts et votre persévérance que nous avons une société plus juste et équitable. Bonne Journée de la femme!

Jours fériés pour le personnel régulier

(Par Lise Champagne)

Selon la clause 5-2.00 de la convention, les personnes salariées bénéficient de treize (13) jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement, au cours de chaque année scolaire. Pour les membres de l'APPA, il existe d'autres ententes entre le syndicat et l'employeur qui nous octroient habituellement dix-sept (17) jours chômés et payés. Pour l'année en cours, nous en avons eu exceptionnellement dix-huit (18) dû au fait que le 24 décembre était un vendredi. L'ensemble de ces congés s'applique pour le personnel régulier à temps complet. Pour les personnes salariées temporaires qui détiennent une affectation temporaire à temps complet, ces congés s'appliquent uniquement si la personne a travaillé dix (10) jours avant l'occurrence du congé. Cette personne doit aussi demeurer dans une affectation après ledit congé.

Plusieurs interrogations nous proviennent du personnel régulier à temps partiel, du personnel bénéficiant du programme de mise à la retraite de façon progressive et

du personnel admissible au programme de réduction volontaire du temps de travail afin de savoir si, eux aussi, ont droit à ces jours fériés. Dans les 2 derniers cas, ces personnes étant considérées comme des personnes à temps partiel, le nombre de jours de congé auxquels elles ont droit est déterminé au prorata.

Il est prévu dans la convention que la personne salariée occupant un poste à temps partiel bénéficie de ces jours chômés et payés au prorata de sa semaine régulière de travail qui est de 35 heures. La commission scolaire, par l'intermédiaire de votre lieu de travail, procède à un calcul simple du pourcentage de jours de congé auxquels vous avez droit (règle de trois). L'employeur utilise l'expression du calcul de congés compensatoires en fonction de l'année scolaire en cours, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. Donc, si vous travaillez à raison de 80 %, vous pouvez bénéficier à 80 % de l'ensemble des jours chômés et payés.

Nous ne pouvons vous donner le nombre de jours que vous avez droit en jours fériés à l'aide d'un tableau général applicable pour tous, car tout dépend des journées auxquelles vous êtes présents à votre lieu de travail. Par exemple, une personne occupant un poste à 80 % dont la journée de congé est le mercredi, verra la prise de ce congé compensatoire s'appliquer différemment de l'employé qui a un congé le lundi, et ce, même si le pourcentage de travail est identique, et ce, peu importe dans quel programme elles sont admissibles pour l'année en cours.

Informez-vous auprès de la secrétaire de votre lieu de travail aux fins de vérification et d'information concernant les jours fériés. Vous pouvez consulter la liste des jours chômés et payés sur le site de l'APPA, dans la section « Documentation » (http://www.appa.qc.ca/fra/documentation_conges.htm).

Augmentations salariales: un vent d'optimisme souffle-t-il?

(Par Serge LaVergne)

Étiez-vous à l'assemblée générale de votre syndicat en septembre dernier? Le Produit intérieur brut (PIB) nominal est-il un concept qui vous dit quelque chose?

Oui et bien tant mieux... Cependant, que ce concept vous soit familier ou non, il est opportun de rappeler certains éléments de l'accord approuvé lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2010 de l'APPA-CSN. Les parties nationales ont innové en liant certaines augmentations à la croissance de la richesse collective. Ainsi, un maximum de 3,5 % des bonifications de la rémunération suivent l'évolution du PIB nominal du Québec.

Rappel des paramètres des augmentations salariales (1)

Années	Paramètres salariaux fixes	Augmentations possibles en lien avec le PIB nominal (2)	Augmentation possible en lien avec l'inflation (3)	Augmentations maximales possibles
01-04-2010	0,5 %			0,5 %
01-04-2011	0,75 %			0,75 %
01-04-2012	1,0 %	0,5 %		1,5 %
01-04-2013	1,75 %	1,5 %		3,25 %
01-04-2014	2,0 %	1,5 %		3,5 %
31-03-2015			1 %	1,0 %
Total	6 %	3,5 %	1 %	10,5 %

1- Pour plus de détails : www.csn.qc.ca/web/secreupublic/boiteaoutils.

2- Augmentations supplémentaires versées si la croissance du PIB dépasse les prévisions du gouvernement.

3- Augmentation pouvant aller jusqu'à 1 % au dernier jour de la convention collective si l'inflation dépasse les augmentations de salaire versées

Pour accéder à une augmentation dépassant 1 % au 1er avril 2012, la somme des PIB nominaux réalisés en 2010 et 2011 doit être supérieure aux 8,3 % prévus dans le plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement Charest. En fait, l'entente prévoit que l'addition de ces PIB annuels doit atteindre 8,7 % afin de toucher 1,5 % d'augmentation au printemps 2012. Voici quelques scénarios potentiels :

Augmentation 1 ^{er} avril 2012								
1 % FIXE								
Somme des PIB nominaux 2010 et 2011	7,5 %	8,3 %	8,4 %	8,5 %	8,6 %	8,7 %	8,8 %	
	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	
Augmentation réelle liée au PIB nominal	0 %	0 %	0,125 %	0,25 %	0,375 %	0,5 %	0,5 %	
Augmentation totale 2012	1 %	1 %	1,125 %	1,25 %	1,375 %	1,5 %	1,5 %	

Le PIB nominal de 2010 selon l'ISQ: 4,7%

Dans le site de l'institut de la statistique du Québec (ISQ), une section est dédiée à l'évolution des principaux indicateurs économiques du Québec, dont le Produit intérieur brut. Après vérification auprès du Service des relations du travail de la CSN, l'indicateur nommé *PIB aux prix du marché (agrégats en \$*

courants) est l'équivalent du PIB nominal. Pour 2010, l'ISQ inscrit aux comptes économiques du Québec un *PIB aux prix du marché* de 4,7 %. Notre PIB aurait dépassé la moitié du chemin pour se rendre aux prévisions gouvernementales.

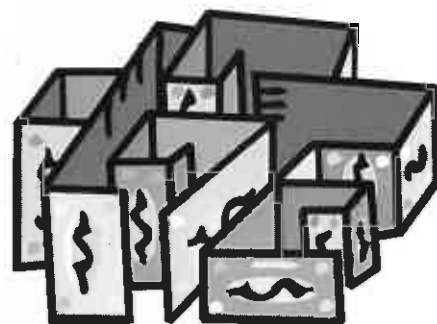
Chaque vendredi vers 15 h, l'ISQ publie son bulletin *stat-EXPRESS* et y effectue une mise à jour détaillée des indicateurs économiques dont cette donnée qui intéresse particulièrement 475 000 travailleuses et travailleurs des secteurs public et parapublic.

Quelles sont les prévisions pour 2011?

Frottons un peu une boule de cristal repérée dans internet. En 2011, peut-on espérer un PIB nominal suffisant pour franchir la borne fixée à 8,6 % afin de toucher l'augmentation maximale espérée de 1,5 %? Rien n'est vraiment garanti sur cette terre, surtout en matière d'indicateurs économiques. Le 15 décembre, les prévisions de la Banque TD pour 2011 étaient une hausse du PIB nominal au Québec de 4,5 %. Quant à eux, les économistes de Desjardins font des rapprochements météorologiques : *un vent d'optimisme souffle (Prévisions économiques et financières, Desjardins, 24 janvier 2011)*. Pour l'instant, plusieurs boules de cristal consultées laissent présager des variations du PIB nominal supérieures à celles prévues par le gouvernement.

Plus les taux de variation du PIB nominal de 2010 et 2011 sont hauts, mieux se porteront les augmentations de 2013 et 2014. Pour chacun de ces printemps, l'ajout de pourcentage est conditionnel au dépassement des prévisions gouvernementales pour les années 2010 et suivantes. Ainsi, l'entente nationale prévoit en avril 2014 une bonification d'un maximum de 3,5 % moins ce qui a été obtenu en 2013 et en 2012, si la somme des PIB nominaux réalisés de 2010 à 2013 excède 17 % (prévision gouvernementale de croissance).

Votre journal *Ensemble* vous fournit en terminant les outils nécessaires afin de suivre l'évolution du PIB nominal québécois.



Rendez-vous à l'adresse suivante www.stat.gouv.qc.ca/princ_indic/ et consultez le bulletin de l'ISQ (Stat-Express) à la section comptes économiques du Québec (agrégats en \$ courants) PIB aux prix du marché. Un conseil cependant, ne dépensez aucun montant à l'avance sur la base de prévisions. Comme le disent certains sages : « je le croirai quand je le verrai sur mon bulletin de paie ».

LES SERVICES
PUBLICS:
TOUT LE
MONDE
Y GAGNE



Formation et perfectionnement

(Par Jocelyn Sergerie)

Parmi les comités paritaires APPA-CSDM, l'un d'entre eux est consacré à la formation et au perfectionnement des membres du syndicat. Le mandat de ce comité est diversifié et comprend, entre autres, l'évaluation et la détermination des besoins en formation et perfectionnement. Par la suite, il doit élaborer, planifier et mettre sur pied le programme de formation et perfectionnement qui vous est offert en début de chaque année scolaire. Il doit aussi établir les normes et procédures concernant l'aide financière à apporter aux membres et voir à leur application.

Il est important que vous sachiez qu'il existe différents types d'aide financière. Le comité rembourse certains frais reliés à la reconnaissance d'acquis, aux droits de scolarité, tant universitaire, collégiale que secondaire, aux formations individuelles et de groupe, ainsi qu'aux coûts encourus lors de participation à des congrès ou colloques. Pour faire une demande d'aide financière ou pour obtenir plus d'informations, vous pouvez aller sur le site « ADAGIO », sous la rubrique « Formation et stages » : tout y est!

De plus, une panoplie de formations vous est offerte dans le cahier « Programme d'activités de

formation ». Il y a une section pour les activités en bureautique, d'autres pour le personnel travaillant en adaptation scolaire, en services de garde et une dernière pour des formations d'ordre général. Ce cahier est envoyé sur vos lieux de travail, vous est adressé personnellement et il devrait vous être remis à chaque début d'année scolaire. Même si les activités de formation sont offertes prioritairement au personnel régulier, il est toujours possible pour le personnel temporaire d'y participer s'il y a encore des places disponibles. Pour vous inscrire, vous devez remplir le formulaire d'inscription, le faire signer par votre supérieur et le faire parvenir au Secteur du développement des compétences. Si vous n'avez pas d'exemplaire du cahier, celui-ci est disponible sur le site de l'APPA, dans la rubrique « Perfectionnement » sous l'onglet « Documentation » ou sur le site « ADAGIO ». Il n'est pas trop tard pour participer : il reste encore des places dans différentes formations! Informez-vous auprès du Secteur du développement des compétences au 514-596-6517 poste 6170.

Le comité paritaire de perfectionnement organise aussi des cours de premiers soins pour le personnel des services de garde afin que ceux-ci puissent se conformer à l'article 5 de la

règlementation qui mentionne que « les membres du personnel d'un service de garde doivent être titulaires d'une carte en secourisme ou en premiers soins datant d'au plus 3 ans ». Exceptionnellement pour l'année 2010-2011, le comité a pris la décision d'offrir gratuitement la formation au personnel de l'adaptation scolaire et aux surveillants d'élèves à l'heure du dîner, qualifiés pour travailler en service de garde. La formation est également offerte aux personnes temporaires qui sont inscrites sur la liste de priorité d'embauche en service de garde. Les cours de premiers soins étant le samedi, tous les participants sont payés à taux simple pour la durée de la formation. Des cours sont d'ailleurs prévus le 16 avril et le 28 mai prochain, informez-vous pour savoir s'il reste des places!

Le comité paritaire de perfectionnement APPA-CSDM, vous invite à consulter « ADAGIO », sous la rubrique « Perfectionnement et stages », à prendre connaissance des programmes qui vous sont offerts et à en tirer avantages et profit.

Activités à venir à l'APPA

Surveillez le courrier interne de l'APPA

Le 30 avril 2011
Dîner à la
Cabane à sucre Oswald
à St-Esprit

Voyage à New York
Les 21, 22 et 23 mai 2011



Saviez-vous que le montant réclamé pour vos médicaments varie entre pharmacies?

Les services de santé n'échappent pas aux règles du commerce. Les prix réclamés pour le coût des médicaments sont programmés dans une grille de prix décidé par la chaîne ou bannière à laquelle la pharmacie appartient (Famiprix, Jean Coutu, Pharmaprix, etc.). Toutefois, le propriétaire a le dernier mot. Il n'est pas rare de retrouver différentes grilles de prix dans la même pharmacie; une pour la RAMQ et une autre pour les régimes d'assurance privée.

Le prix réclamé se divise en 3 parties : le coût du médicament, l'honoraire professionnel et la marge de profit.

Coût du médicament pour la pharmacie

Que la pharmacie achète 10 ou 1 000 bouteilles, le prix d'achat des médicaments sur la liste obligatoire du Québec est identique pour toutes les pharmacies parce qu'il est négocié entre le Ministère de la Santé et des services sociaux et les manufacturiers pharmaceutiques.

Honoraire professionnel du pharmacien

Un honoraire professionnel est toujours inclus dans le prix réclamé pour un médicament. Pour les assurés de la RAMQ, le montant d'honoraires est le même pour tous les médicaments et toutes les pharmacies. Toutefois, pour les assurés des régimes privés et contrairement aux autres provinces canadiennes, il n'est pas affiché en pharmacie et il varie selon le coût d'achat du médicament et entre pharmacies.

Marge de profit

Pour les assurés de la RAMQ, aucune marge de profit ne peut être facturée. Toutefois, pour les assurés des régimes privés, la marge de profit réalisée par le pharmacien dépend du coût du médicament (%), du type de médicaments ainsi que de la concurrence.

En conclusion, exigez les services professionnels pour lesquels vous payez, comparez les prix et discutez avec votre pharmacien si le prix vous semble trop élevé. Rappelez-vous :

Qu'il est conseillé d'acheter tous vos médicaments dans la même pharmacie.

Si vous n'êtes pas satisfaits, trouvez une pharmacie qui vous convient et demandez un transfert de vos ordonnances : vous n'avez pas besoin de retourner chez le médecin pour obtenir de nouvelles ordonnances

Le montant réclamé aux assurés de la RAMQ est souvent inférieur à celui exigé pour les assurés des régimes privés, pour le même médicament et la même qualité de service;

N'oubliez pas : vous avez le pouvoir de contrôler les montants réclamés au régime et dans un délai maximum de douze mois, les réductions se traduisent par une baisse de la prime d'assurance médicaments!

16^e colloque de l'APPA

(Par Michel Picard)

Les membres du personnel technique, administratif et de l'adaptation scolaire ont rendez-vous au 16^e colloque de l'APPA qui se tiendra à l'Hôtel Le Chanteclerc de Sainte-Adèle les 4 et 5 avril prochain. Un nouveau concept et une nouvelle formule leur seront alors offerts. Vous pouvez, dès maintenant, consulter les ateliers proposés sur le site internet de l'APPA, car ils sont présentement en ligne (www.appa.qc.ca).

Les inscriptions, quant à elles, auront lieu du 7 au 18 mars. Si l'on se fie aux colloques précédents, les places s'envoleront rapidement, alors hâtez-vous, car nous vous y attendons en grand nombre! Au plaisir de vous y retrouver et bon colloque!



ENSEMBLE! Retrouvez-nous sur le WEB : www.appa.qc.ca



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



6810, avenue Pierre-de-Coubertin • Montréal (Québec) H1N 1T6 • Téléphone : 514 254-3503 • Télécopieur : 514 254-7872 • appa@appa.qc.ca

Opinions des lectrices (teurs)



Pour nous rejoindre :
ensemble@appa.qc.ca